

630, boul. René-Lévesque O., bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 23 octobre 2020

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

CFP- 027M
C.P. – PL 66
Accélération de
certains projets
d'infrastructure

Par courriel : cabinet@sct.gouv.qc.ca

Objet : Commentaires de la FCEI sur le projet de loi n° 66, *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*

Madame la Ministre,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME) au Canada, réunissant quelque 110 000 propriétaires de PME dont environ 24 000 au Québec. Depuis le début de la pandémie, nous sommes mobilisés à soutenir les dirigeants des PME québécoises qui passent une des plus éprouvantes périodes de leur carrière.

Par la présente, nous souhaitons vous partager nos commentaires sur le projet de loi n° 66, *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*.

Une pièce maîtresse pour la relance

D'emblée, il faut souligner à juste titre que l'approche gouvernementale en matière de relance économique est pragmatique. C'est justement l'approche préconisée par le Fonds monétaire international qui recommande aux gouvernements d'accélérer les mises en chantiers publics. Selon l'organisation internationale :

Une augmentation de l'investissement public égale à 1 % du PIB renforcerait la confiance dans le redémarrage de l'activité et dynamiserait le PIB de 2,7 %, l'investissement privé de 10 % et l'emploi de 1,2 %, à condition que les projets retenus portent sur des investissements haute qualité et que les niveaux préexistants de dette publique et privée n'affaiblissent pas la réponse du secteur privé à cette relance.¹

¹ Vitor Gaspar, Paolo Mauro, et al. *L'investissement public au cœur de la reprise*. Octobre 2020. Fonds monétaire international. En ligne : <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2020/10/05/blog-public-investment-for-the-recovery>

Tout porte à croire que le projet de loi n° 66 qui prévoit augmenter la cadence de pas moins de 181 projets de transports collectifs, d'écoles et d'hôpitaux, donnera un sérieux coup de barre à l'économie québécoise. Ceci est d'autant plus important qu'au Québec, en date du 19 octobre, 74 % des PME sont complètement ouvertes, mais seulement 35 % ont atteint ou dépassé le niveau normal des ventes et seulement la moitié (49 %) a retrouvé leur personnel égal ou supérieur à la normale.²

Atténuation des impacts pour les PME des travaux de construction

L'accélération des travaux de construction est positive pour les entreprises en construction qui auront les contrats et pour les entreprises qui fourniront les matériaux et ceux qui les fabriqueront. Mais, ça veut aussi dire augmentation des conséquences pour les entreprises qui verront leur commerce touché par un accès limité dû aux travaux. Une étude de la FCEI³, publiée en 2018, illustre que de 2012 et 2017, 41 % des PME canadiennes ont vu leurs activités perturbées par des travaux locaux de construction. De ce nombre, 65 000 PME canadiennes, dont 14 000 au Québec, ont été fortement touchées et ont souvent dû contracter des emprunts, déménager ou carrément fermer boutique.

Les conséquences des travaux de construction vécues par les PME sont diverses : la circulation, la poussière, les débris ou le bruit (64 %), la difficulté pour les clients de se stationner. Ces situations ont engendré des baisses dans les ventes pour près de la moitié (46 %) des entreprises perturbées par des travaux routiers.

La FCEI a demandé à plusieurs reprises l'adoption de mesures d'atténuation, notamment aux municipalités. La Ville de Montréal et la Ville de Québec ont d'ailleurs mis en place de telles politiques pour compenser les entrepreneurs des effets indésirables. Nous invitons le gouvernement à offrir l'accompagnement et le soutien nécessaire à l'égard des entreprises qui pourraient vivre une nouvelle perturbation qui s'ajouterait à celles déjà subies avec l'arrêt ou la reprise complexe dus à la COVID-19.

La FCEI demande au gouvernement du Québec de créer un programme d'indemnisation gouvernemental pour les travaux visés par le projet de loi 66 si ces derniers nuisent moyennement ou fortement aux entreprises locales sur une période prolongée. Ce programme doit être accessible, facile à comprendre, prévoir des compensations financières adéquates versées dans un délai raisonnable (montant quotidien, allègement fiscal, etc.), et être financé par l'intégration de ses coûts dans le budget des travaux. Elle demande aussi au gouvernement d'adopter d'autres mesures d'atténuation, comprenant une bonne communication des travaux pour les entreprises qui seront touchées, notamment quant à la circulation et les dates des travaux. Pour donner de la substance à ces recommandations, le gouvernement pourrait, par exemple, procéder à la désignation, pour chaque projet, d'un agent de liaison auprès des PME doté de pouvoirs de gestion et qui serait chargé

² FCEI, Tableau de suivi de la santé des PME, Données provinciales : résultats préliminaires du sondage La reprise après la COVID-19 - septembre 2020, mené depuis le 24 septembre 2020 (en cours), n = 7 522. À titre comparatif, un échantillon probabiliste de cette taille aurait une marge d'erreur de plus ou moins 1,1 point de pourcentage, 19 fois sur 20. (Consultation en ligne : <https://www.jechoisispme.ca/sante/>)

³ FCEI, Rapport sur l'impact des travaux de construction sur les PME, mai 2018, 12 p. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-05/rapport-tracer-la-voie-du-succes-politique-reduire-impact-construction-FINAL.pdf>

notamment d'exercer le rôle d'intermédiaire entre les responsables du chantier et les entreprises locales. Le gouvernement pourrait également bonifier le processus contractuel dans le cadre duquel les contrats comporteraient des dispositions d'atténuation des impacts et un système de primes et de pénalités, surtout pour les travaux terminés en avance ou en retard, à titre d'exemple.

Régler les retards de paiement dans le secteur de la construction

La FCEI se réjouit également que ce projet de loi désire s'assurer de régler les retards de paiement dans le secteur de la construction. L'arrimage de celui-ci avec le Projet pilote visant à faciliter le paiement est de bon augure pour les entrepreneurs québécois. La FCEI reconnaît aussi le rôle accru qui sera octroyé à l'Autorité des marchés publics dans la saine gestion des projets mis en œuvre. Cependant, la FCEI ne comprend pas pourquoi le projet de loi limite son intervention pour les retards de paiement seulement pour les projets de moins de 20 millions de dollars. Le principe sous-jacent est louable et devrait couvrir l'ensemble des projets au regard de cette problématique. Par ailleurs, la Coalition contre les retards de paiement dans la construction soulignait, à juste titre, que le gouvernement se privera d'économies substantielles en ne corrigeant pas cet irritant majeur. En effet, cette problématique réduit le nombre de soumissionnaires et entraîne une augmentation de 6 à 13 % des coûts⁴. La FCEI juge en conséquence important le dépôt d'un amendement à l'article 66 pour y retirer la limite de 20 millions de dollars, afin que tous les projets puissent assurer un paiement rapide aux entrepreneurs qui en assureront la réalisation.

Inclure des amendements pour contrer les évictions et alléger la réglementation

En terminant, la FCEI incite fortement le gouvernement à intégrer les amendements du défunt projet de loi n° 61 concernant l'interdiction des évictions et saisies commerciales ainsi que ceux qui concrétisent les allègements relatifs à l'encadrement des permis d'alcool dans les restaurants et bars dans l'actuel projet de loi n°66.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à nos recommandations, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.



François Vincent
Vice-président, Québec

c.c. : Jean-François Simard, président de la Commission des finances publiques
Membres de la Commission des finances publiques

⁴ Raymond Chabot Grant Thornton, Étude d'impact des retards de paiement dans l'industrie de la construction au Québec, Février 2015, En ligne : https://www.cmmmq.org/docs/Documents/Action_Paiement/2015_Etude_RCGT.pdf